



37, Bd Abdellatif Ben Kaddour
20 050 Casablanca
Maroc



4, Rue Friol
Anfa, Casablanca
Maroc

CFG BANK S.A.

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2017



37, Bd Abdellatif Ben Kaddour
20 050 Casablanca
Maroc



4, Rue Friol
Anfa, Casablanca
Maroc

Aux Actionnaires de la société
CFG BANK S.A.
5/7 rue IbnouToufail
Casablanca

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2017

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 56 à 59 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12 ainsi que leur décret d'application.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées par le Président du Conseil d'Administration ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions conclues au cours de l'exercice

1.1. Contrat de prêt de CFG Bank à M. Younes Benjelloun (convention écrite)

Personnes concernées :

Monsieur Mohamed Younes Benjelloun en sa qualité d'Administrateur, Directeur Général de CFG Bank S.A.

Nature et objet de la convention :

Cette convention prévoit l'octroi d'un prêt d'un montant de KMAD 3.000 à M. Younes Benjelloun, remboursable in fine, capital et intérêts, destiné au financement des besoins de trésorerie moyennant un taux d'intérêt de 5%.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 9 mars 2018.

Principales modalités :

- Date de signature de la convention : 16 novembre 2017.
- Modalités : Le prêt est rémunéré à un taux d'intérêt annuel de 5 % hors taxes. Le contrat prévoit des débloques partiels à la demande du client, dans la limite du montant octroyé.
- Echéance du prêt : 16 novembre 2022.

Montants comptabilisés :

- La créance de CFG Bank envers M.Younes Benjelloun s'élève au 31 décembre 2017 à KMAD 1.325.
- Les produits comptabilisés au titre de l'exercice 2017 s'élèvent à KMAD 5 HT.

Montant encaissé : Néant.

Montant décaissé : La société CFG Bank S.A. a décaissé un montant de KMAD 1.325 en 2017.

1.2. Contrat de prêt à terme de CFG Bank à Mme Souad Benbachir (convention écrite)

Personnes concernées :

Madame Souad Benbachir en sa qualité d'Administrateur, Directeur Général Délégué de CFG Bank S.A.

Nature et objet de la convention :

Cette convention prévoit l'octroi d'un prêt d'un montant de KMAD 3.700 à Mme Souad Benbachir, remboursable in fine, capital et intérêts, destiné au remboursement de l'encours des crédits, moyennant un taux d'intérêt de 5%.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 9 mars 2018.

Principales modalités :

- Date de signature de la convention : 20 décembre 2017.
- Modalités : Le prêt est rémunéré à un taux d'intérêt annuel de 5% hors taxes.
- Echéance du prêt : 20 décembre 2022.

Montants comptabilisés :

- La créance de CFG Bank envers Mme Souad Benbachir s'élève au 31 décembre 2017 à KMAD 3.700.
- Les produits comptabilisés au titre de l'exercice 2017 s'élèvent à KMAD 6 HT.

Montant encaissé : Néant.

Montant décaissé : La société CFG Bank S.A. a décaissé un montant de KMAD 3.700 en 2017.

1.3. Contrat de prêt à terme de CFG Bank à M. Aryn Alami (convention écrite)

Personnes concernées :

Monsieur Aryn Alami en sa qualité d'Administrateur, Vice-président général de CFG Bank S.A.

Nature et objet de la convention :

Cette convention prévoit l'octroi d'un prêt à terme d'un montant de KMAD 862 à M. Aryn Alami, remboursable in fine, capital et intérêts, moyennant un taux d'intérêt de 5.5 %.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 9 mars 2018.

Principales modalités :

- Date de signature de la convention : 27 octobre 2017.
- Modalités : Le prêt est rémunéré à un taux d'intérêt annuel de 5.5 % hors taxes.
- Echéance du prêt : 27 avril 2018.

Montants comptabilisés :

- La créance de CFG Bank envers M. Aryn Alami s'élève au 31 décembre 2017 à KMAD 862.
- Les produits comptabilisés au titre de l'exercice 2017 s'élèvent à KMAD 9 HT.

Montant encaissé : Néant.

Montant décaissé : La société CFG Bank S.A. a décaissé un montant de KMAD 862 en 2017.

1.4. Contrat de prêt à terme de CFG Bank à M. Aryn Alami (convention écrite)

Personnes concernées :

Monsieur Aryn Alami en sa qualité d'Administrateur, Vice-président général de CFG Bank S.A.

Nature et objet de la convention :

Cette convention prévoit l'octroi d'un prêt à terme d'un montant de KMAD 3.000 à M. Aryn Alami destiné au financement des besoins de trésorerie moyennant un taux d'intérêt de 5%. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 9 mars 2018.

Principales modalités :

- Date de signature de la convention : 07 août 2017.
- Modalités : Le prêt est rémunéré à un taux d'intérêt annuel de 5% hors taxes.
- Echéance du prêt : 7 août 2022.

Montants comptabilisés :

- La créance de CFG Bank envers M. Aryn Alami s'élève au 31 décembre 2017 à KMAD 3.000.
- Les produits comptabilisés au titre de l'exercice 2017 s'élèvent à KMAD 57 HT.

Montant encaissé : Néant.

Montant décaissé : La société CFG Bank S.A. a décaissé un montant de KMAD 3.000 en 2017.

1.5. Contrat de prêt de CFG Bank à M. Driss Benchaffai (convention écrite)

Personnes concernées :

Monsieur Driss Benchaffai en sa qualité d'Administrateur, Directeur Général Délégué de CFG Bank S.A.

Nature et objet de la convention :

Cette convention prévoit l'octroi d'un crédit immobilier d'un montant de KMAD 2.000 à M. Driss Benchaffai destiné à l'acquisition d'un bien immobilier moyennant un taux d'intérêt de 4%. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 9 mars 2018.

Principales modalités :

- Date de signature de la convention : 23 mai 2017.
- Modalités : Le prêt est rémunéré à un taux d'intérêt annuel de 4% HT.
- Echéance du prêt : 5 juin 2032.

Montants comptabilisés :

- La créance de CFG Bank envers M. Driss Benchaffai s'élève au 31 décembre 2017 à KMAD 1.954.
- Les produits comptabilisés au titre de l'exercice 2017 s'élèvent à KMAD 45 HT.

Montant encaissé : La société CFG Bank S.A a encaissé un montant de KMAD 46 en 2017.

Montant décaissé : La société CFG Bank S.A. a décaissé un montant de KMAD 2.000 en 2017.

2. Conventions conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

2.1. Convention d'avance en compte courant avec la société Villa Roosevelt S.A.R.L

Personnes concernées :

- Monsieur Mohamed Younes Benjelloun en sa qualité d'Administrateur, Directeur Général de CFG Bank S.A. et Président Directeur Général de la société Villa Roosevelt ;
- La société Villa Roosevelt S.A.R.L est détenue par CFG Bank S.A. à hauteur de 72%.

Nature et objet de la convention : Il s'agit d'avances en compte courant accordées à la société Villa Roosevelt S.A.R.L détaillées comme suit :

- Avance en compte courant accordée en 2015 de KMAD 9.285.
- Acquisition du compte courant anciennement détenu par la société Mutandis SCA en octobre 2015 pour KMAD 6.577.
- Avance en compte courant accordée en 2016 de KMAD 5.641.

Principales modalités :

- Date de signature de la première convention : 17 février 2015 ;
- Date de signature de la deuxième convention : 31 octobre 2015 ;
- Durée : 12 mois renouvelable par tacite reconduction ;
- Modalités : Les avances en comptes courants sont rémunérés à un taux d'intérêt annuel de 6 % hors taxes ;
- Les modalités de remboursement ne sont pas précisées au niveau des conventions.

Montants comptabilisés :

- La société CFG Bank S.A. a comptabilisé en 2017 des produits pour KMAD 1.290.
- La créance de CFG Bank envers Villa Roosevelt s'élève à KMAD 24.606 en 2017.

Montant encaissé : Néant

Montant décaissé : Néant

2.2. Convention d'avance en compte courant avec SPM S.A.

Personnes concernées :

Monsieur Mohamed Younes Benjelloun en sa qualité d'Administrateur, Directeur Général de CFG Bank S.A. et Président Directeur Général de SPM S.A.

Nature et objet de la convention : Il s'agit de prêts de trésorerie accordés à la société SPM S.A. non rémunérés détaillés comme suit :

- Prêt de trésorerie accordé en 2015 pour KMAD 4.667 ;
- Prêt de trésorerie accordé en 2016 pour KMAD 150 ;

Principales modalités :

- Date de signature de la convention : 10 mars 2015 ;
- Durée : 12 mois ;
- Modalités : Prêts non rémunérés.

Montant comptabilisé : Le solde du compte courant au 31 décembre 2017 est débiteur de KMAD 4.817.

Montant décaissé : Néant

2.3. Refacturation de la quote part des charges engagées par le Groupement d'Intérêt Economique « CFG IT »

Personnes concernées :

- Monsieur Mohamed Younes Benjelloun en sa qualité d'Administrateur, Directeur Général de CFG Bank S.A. et Administrateur Général de CFG IT ;
- Madame Souad Benbachir en sa qualité d'Administrateur Général Délégué de CFG IT et Administrateur de CFG Bank S.A. ;
- La société CFG IT est un groupement détenu par CFG Bank S.A. à hauteur de 97,5%.

Nature et objet de la convention : Cette convention prévoit la refacturation par CFG IT à CFG Bank S.A. de la quote-part des charges engagées par le groupement au titre de cet exercice. Il s'agit d'une convention non écrite.

Montants comptabilisés :

- La dette de CFG Bank S.A. envers CFG IT s'élève à KMAD 208.059 au 31 décembre 2017.
- La société CFG Bank S.A. a comptabilisé une charge de KMAD 44.845 en 2017.

Montant décaissé : Néant.

2.4. Conventions conclues précédemment avec Dar Tawfir dont les engagements ont été repris par CFG Bank suite à l'opération de fusion-absorption réalisée en 2012

2.4.1. Convention de prestations de services d'intermédiation avec CFG Marchés

Personnes concernées :

- Monsieur Mohamed Younes Benjelloun en sa qualité d'Administrateur, Directeur Général de CFG Bank S.A. et Président du Conseil d'Administration de CFG Marchés.
- CFG Marchés est détenue à hauteur de 99,99% par CFG Bank S.A.

Nature et objet de la convention : CFG Bank s'engage à effectuer le démarchage de la clientèle Grand Public et le conseil des clients dans leurs opérations de placement direct en bourse vers CFG Marchés.

Principales modalités :

- Date de signature de la convention : 10 janvier 2001 modifiée par un avenant du 26 décembre 2005
- Toute somme facturée, par CFG Marchés, au-delà de 0,1% du volume réalisé par l'ensemble des clients de CFG Bank S.A., sera rétrocédée à cette dernière.

Montants comptabilisés :

- La créance de CFG Bank S.A. envers CFG Marchés s'élève à KMAD 97 au 31 décembre 2017.
- La société CFG Bank S.A. a comptabilisé un produit de KMAD 1.495 en 2017.

Montant encaissé : La société CFG Bank S.A. a encaissé un montant de KMAD 2.213 en 2017.

2.4.2. Refacturation de prestations à CFG Capital

Personnes concernées :

CFG Capital est détenue par CFG Bank S.A. à hauteur de 100%.

Nature et objet de la convention : CFG Bank S.A. refacture à CFG Capital la rémunération annuelle de Monsieur M'hamed Skalli pour son implication dans l'étude stratégique et le développement d'un projet pour le compte d'un fonds en cours de formation.

Montants comptabilisés :

- CFG Bank S.A. ne détient aucune créance envers CFG Capital au 31 décembre 2017.
- La société CFG Bank S.A. n'a comptabilisé aucun produit en 2017.

Montant encaissé : La société CFG Bank a encaissé un montant de KMAD 1.587 en 2017.

2.5. Conventions conclues par CFM dont les engagements ont été repris par CFG Bank suite à l'opération de fusion-absorption réalisée en 2012

2.5.1. Convention de mandat avec CFG Finance confiée par Mutandis

Personnes concernées :

- Monsieur Adil Douiri en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de CFG Bank S.A. et représentant légal du gérant de Mutandis SCA ;

- Madame Souad Benbachir en sa qualité d'Associée Gérante de CFG Finance et Administrateur de CFG Bank S.A.

Nature et objet de la convention : Mutandis confie irrévocablement et exclusivement à CFG Finance en tant que conseiller et coordinateur global, la mission de préparer et de réaliser une émission de billets de trésorerie d'un montant plafonné à MMAD 500. CFM (société absorbée) sera spécifiquement chargée en tant que placeur unique, des transactions nécessaires pour la réalisation de cette émission de billets de trésorerie.

Principales modalités :

- Date de signature de la convention: 14 mars 2011
- Il sera perçu par CFG Bank S.A. une commission de placement correspondant à 0,2% HT par an des montants effectivement placés, prorata temporis en fonction de la maturité du billet de trésorerie émis, payable à chacune des émissions.

Montants comptabilisés :

- La créance de CFG Bank S.A. envers Mutandis s'élève à KMAD 25 au 31 décembre 2017.
- La société CFG Bank S.A. n'a comptabilisé aucun produit en 2017.

Montant encaissé : Néant.

2.5.2. Contrat de garantie sur le fonds contractuel CFG Perspectives Perf. avec CFG Gestion

Personnes concernées :

- Monsieur Mohamed Younes Benjelloun en sa qualité d'Administrateur, Directeur Général de CFG Bank S.A. et Président du Conseil d'Administration de CFG Gestion ;
- Madame Souad Benbachir Hassani en sa qualité d'Administrateur des deux entités ;
- CFG Gestion est détenue par CFG Bank S.A. à hauteur de 99,99%.

Nature et objet de la convention : Dans le cadre de la commercialisation du fonds contractuel FCP CFG Perspectives Perf., CFG Gestion en tant que gérant, fournit la garantie de capital et l'indexation à la performance CFG25 flottant aux souscripteurs de ce fonds durant la période allant du 2 janvier au 19 janvier 2013 jusqu'à la fin de cette garantie soit le 13 janvier 2017 ; et CFG Bank S.A. garantit les engagements de CFG Perspectives Perf. vis-à-vis de ses souscripteurs.

Principales modalités :

- Date de signature de la convention : 8 décembre 2011
- En rémunération de la garantie, CFG Bank S.A. perçoit de CFG Gestion une commission annuelle de 0,05% de l'actif net moyen (moyenne annuelle des actifs calculée à chaque établissement de valeur liquidative du fonds sur 52 semaines)

Montants comptabilisés :

- CFG Bank S.A. ne détient aucune créance envers CFG Gestion au 31 décembre 2017.
- La société CFG Bank S.A. a comptabilisé un produit de KMAD 1 HT en 2017.

Montant encaissé : La société CFG Bank S.A. a encaissé un montant de KMAD 3 en 2017.

2.5.3. Contrat de garantie sur le fonds contractuel CFG Perspectives V avec CFG Gestion

Personnes concernées :

- Monsieur Mohamed Younes Benjelloun en sa qualité d'Administrateur, Directeur Général de CFG Bank S.A. et Président du Conseil d'Administration de CFG Gestion ;
- Madame Souad Benbachir Hassani en sa qualité d'Administrateur des deux entités ;
- CFG Gestion est détenue par CFG Bank S.A. à hauteur de 99,99%.

Nature et objet de la convention : Dans le cadre de la commercialisation du fonds contractuel FCP CFG Perspectives V, CFG Gestion en tant que gérant, fournit la garantie de capital et

l'indexation à la performance CFG25 flottant aux souscripteurs de ce fonds durant la période allant du 2 janvier au 19 janvier 2012 jusqu'à la fin de cette garantie soit le 13 janvier 2017 ; et CFG Bank garantit les engagements de CFG Perspectives V. vis-à-vis de ses souscripteurs.

Principales modalités :

- Date de signature de la convention : 8 décembre 2011 ;
- En rémunération de la garantie, CFG Bank perçoit de CFG Gestion une commission annuelle de 0,05% de l'actif net moyen (moyenne annuelle des actifs calculée à chaque établissement de valeur liquidative du fonds sur 52 semaines).

Montants comptabilisés :

- CFG Bank S.A. ne détient aucune créance envers CFG Gestion au 31 décembre 2017 ;
- La société CFG Bank S.A. a comptabilisé un produit de KMAD 1 en 2017.

Montant encaissé : La société CFG Bank S.A. a encaissé un montant de KMAD 2 en 2017.

2.5.4. Contrat de garantie avec le Fonds Commun de Placement contractuel « CFG Perspectives » représenté par CFG Gestion

Personnes concernées :

- Monsieur Mohamed Younes Benjelloun en sa qualité d'Administrateur, Directeur Général de CFG Bank S.A. et Président du Conseil d'Administration de CFG Gestion ;
- Madame Souad Benbachir Hassani en sa qualité d'Administrateur des deux entités ;
- CFG Gestion est détenue par CFG Bank S.A. à hauteur de 99,99%.

Nature et objet de la convention : CFG Bank s'engage à garantir l'engagement du FCP « CFG Perspectives » d'une performance équivalente à 30% de la performance de l'indice CFG 25 flottant et dans la limite du montant initial investi vis-à-vis des porteurs de parts souscrivant sur la base de la valeur liquidative du 12 février 2010 et conservant leurs parts jusqu'au 8 février 2013.

Principales modalités :

- Date de signature de la convention : 9 décembre 2009 ;
- En contrepartie de la garantie, la société perçoit du gérant une commission annuelle de 0,05% de l'actif net moyen.

Montants comptabilisés :

- La créance de CFG Bank S.A. envers CFG Gestion s'élève à KMAD 8 au 31 décembre 2017.
- La société CFG Bank S.A. a comptabilisé un produit de KMAD 72 HT en 2017.

Montant encaissé : La société CFG Bank S.A. a encaissé un montant de KMAD 91 en 2017.

2.6. Convention de prestations de services avec CFG Gestion

Personnes concernées :

- Monsieur Mohamed Younes Benjelloun en sa qualité d'Administrateur, Directeur Général de CFG Bank S.A. et Président du Conseil d'Administration de CFG Gestion ;
- Madame Souad Benbachir Hassani en sa qualité d'Administrateur des deux entités ;
- CFG Gestion est détenue par CFG Bank S.A. à hauteur de 99,99%.

Nature et objet de la convention : Cette convention vient en remplacement de la convention ayant le même objet et portant sur les mêmes prestations datée du 10 janvier 2001 et conclue entre CFG Gestion et Dar Tawfir. CFG Bank ayant repris, du fait de la fusion absorption avec Dar Tawfir, les engagements de la société absorbée et s'engage de ce fait, à fournir les prestations suivantes :

- Le démarchage de clients par les forces commerciales du réseau bancaire de CFG Bank ;
- La commercialisation d'OPCVM gérés par CFG Gestion à une clientèle grand public drainée par le réseau bancaire CFG Bank ;

Cette liste ne revêt pas un caractère limitatif et pourra être adaptée aux besoins de CFG Bank d'un commun accord avec CFG Gestion.

Historiquement et à titre de rappel, la société Dar Tawfir en sa qualité de réseau commercial percevait une rémunération correspondant à une partie des commissions de gestion générées par les OPCVM à hauteur de 80%.

Principales modalités :

- Date de signature de la convention : 14 janvier 2013 avec effet rétroactif au 1^{er} décembre 2012 ;
- Conformément aux usages pratiques en vigueur entre les banques-réseau collecteur et leurs filiales sociétés de gestion et en contrepartie des prestations qu'elle fournit, CFG Bank percevra une rémunération correspondant à 50% des commissions générées par les OPCVM.

Montants comptabilisés :

- La créance de CFG Bank S.A. envers CFG Gestion s'élève à KMAD 1.522 au 31 décembre 2017.
- La société CFG Bank S.A. a comptabilisé un produit de KMAD 12.818 HT en 2017.

Montant encaissé : La société CFG Bank S.A. a encaissé un montant de KMAD 16.819 en 2017.

2.7. Convention bilatérale de prêt et emprunt de trésorerie avec T Capital Group

Personnes concernées :

- Monsieur Mohamed Younes Benjelloun en sa qualité d'Administrateur, Directeur Général de CFG Bank S.A. et Président Directeur Général de T Capital Group ;
- La société T Capital Group est détenue à hauteur de 10,21% par CFG Bank S.A.

Nature et objet de la convention : En fonction de leurs besoins réciproques, CFG Group et T Capital Group s'accordent à procéder à des opérations de prêts et d'emprunts à terme convenu.

Principales modalités :

- Date de signature de la convention : 2 janvier 2008 modifié en 2012 par une convention d'avance en compte courant et en janvier 2015 par un nouvel avenant ramenant le taux à 3,5% ;
- Modalités : Nouvel avenant du 1^{er} janvier 2015 avec un taux d'intérêt à 3,5% ;
- Les modalités de remboursement ne sont pas précisées au niveau des conventions.

Montants comptabilisés :

- Le solde débiteur des avances en comptes courants s'élèvent au 31 décembre 2017 à KMAD 114 046.
- La société CFG Bank S.A. n'a comptabilisé aucun produit en 2017.

Montant encaissé : Néant.

Montant décaissé : Néant.

2.8. Convention de rachat de crédit immobilier entre CFG BANK et M. Younes Benjelloun

Personnes concernées :

Monsieur Mohamed Younes Benjelloun en sa qualité d'Administrateur, Directeur Général de CFG Bank S.A. ;

Nature et objet de la convention : Cette convention prévoit l'octroi d'un prêt d'un montant de KMAD 6.000 à M. Younes Benjelloun destiné au rachat de son crédit immobilier moyennant un taux d'intérêt de 4 %.

Principales modalités :

- Date de signature de la convention : 22 décembre 2016 ;

- Modalités : Le prêt est rémunéré à un taux d'intérêt annuel de 4 % hors taxes.
- Echéance du prêt : 30 décembre 2032.

Montants comptabilisés :

- La créance de CFG Bank envers M.Younes Benjelloun s'élève au 31 décembre 2017 à KMAD 5.765 ;
- La société CFG Bank S.A. a comptabilisé un produit de KMAD 235 en 2017.

Montant encaissé : La société CFG BANK S.A. a encaissé un montant de KMAD 467 en 2017.

2.9. Contrat de prêt de CFG Bank à M. Younes Benjelloun

Personnes concernées :

Monsieur Mohamed Younes Benjelloun en sa qualité d'Administrateur, Directeur Général de CFG Bank S.A.

Nature et objet de la convention :

Cette convention prévoit l'octroi d'un prêt d'un montant de KMAD 400 à M. Younes Benjelloun destiné au financement des besoins de trésorerie moyennant un taux d'intérêt de 5%.

Principales modalités :

- Date de signature de la convention : 29 décembre 2016.
- Modalités : Le prêt est rémunéré à un taux d'intérêt annuel de 5 % hors taxes.
- Echéance du prêt : 29 décembre 2021.

Montants comptabilisés :

- La créance de CFG Bank envers M.Younes Benjelloun s'élève au 31 décembre 2017 à KMAD 400.
- Les produits comptabilisés au titre de l'exercice 2017 s'élèvent à KMAD 20 HT.

Montant encaissé : La société CFG Bank S.A. a encaissé un montant de KMAD 22 en 2017.

2.10. Convention de rachat de crédit immobilier entre la Société et Mme Souad Benbachir

Personnes concernées :

Madame Souad Benbachir en sa qualité d'Administrateur, Directeur Général Délégué de CFG Bank S.A.

Nature et objet de la convention : Cette convention prévoit l'octroi d'un prêt d'un montant de KMAD 6.000 à Mme Souad Benbachir destiné au rachat de son crédit immobilier moyennant un taux d'intérêt de 4 %.

Principales modalités :

- Date de signature de la convention : 23 novembre 2016
- Modalités : Le prêt est rémunéré à un taux d'intérêt annuel de 4 % hors taxes.
- Echéance du prêt : 5 juin 2033.

Montants comptabilisés :

- La créance de CFG Bank envers Mme Souad Benbachir s'élève au 31 décembre 2016 à KMAD 5.991 ;
- La société CFG Bank S.A. a comptabilisé un produit de KMAD 259 en 2017.

Montant encaissé : La société a encaissé KMAD 9 en 2017.

2.11. Contrat de prêt de CFG Bank à M. Aryn Alami

Personnes concernées :

Monsieur Aryn Alami en sa qualité d'Administrateur, Vice-président général de CFG Bank S.A.

Nature et objet de la convention :

Cette convention prévoit l'octroi d'un prêt d'un montant de KMAD 3.000 à M. Aryn Alami destiné au financement des besoins de trésorerie moyennant un taux d'intérêt de 5,5%.

Principales modalités :

- Date de signature de la convention : 4 juin 2015.
- Modalités : Le prêt est rémunéré à un taux d'intérêt annuel de 5,5% hors taxes.
- Echéance du prêt : 4 juin 2018.

Montants comptabilisés :

- La créance de CFG Bank envers M. Aryn Alami s'élève au 31 décembre 2017 à KMAD 3.000.
- Les produits comptabilisés au titre de l'exercice 2017 s'élèvent à KMAD 262 HT.

Montant encaissé : La société CFG Bank S.A. a encaissé un montant de KMAD 183 en 2017.

2.12. Contrat de prêt de CFG Bank à M. Aryn Alami

Personnes concernées :

Monsieur Aryn Alami en sa qualité d'Administrateur, Vice-président général de CFG Bank S.A.

Nature et objet de la convention :

Cette convention prévoit l'octroi d'un prêt d'un montant de KMAD 1.000 à M. Aryn Alami destiné au financement des besoins de trésorerie moyennant un taux d'intérêt de 5,5%.

Principales modalités :

- Date de signature de la convention : 21 octobre 2013.
- Modalités : Le prêt est rémunéré à un taux d'intérêt annuel de 5,5% hors taxes.
- Echéance du prêt : 31 octobre 2018.

Montants comptabilisés :

- La créance de CFG Bank envers M. Aryn Alami s'élève au 31 décembre 2017 à KMAD 806.
- Les produits comptabilisés au titre de l'exercice 2017 s'élèvent à KMAD 57 HT.

Montant encaissé : La société CFG Bank S.A. a encaissé un montant de KMAD 155 en 2017.

2.13. Contrat de prêt de CFG Bank à M. Aryn Alami

Personnes concernées :

Monsieur Aryn Alami en sa qualité d'Administrateur, Vice-président général de CFG Bank S.A.

Nature et objet de la convention :

Cette convention prévoit l'octroi d'un crédit immobilier d'un montant de KMAD 2.400 à M. Aryn Alami destiné à l'acquisition d'un bien immobilier moyennant un taux d'intérêt de 5%.

Principales modalités :

- Date de signature de la convention : 5 septembre 2015.
- Modalités : Le prêt est rémunéré à un taux d'intérêt annuel de 5% hors taxes.
- Echéance du prêt : 5 novembre 2030.

Montants comptabilisés :

- La créance de CFG Bank envers M. Aryn Alami s'élève au 31 décembre 2017 à KMAD 2.186.
- Les produits comptabilisés au titre de l'exercice 2017 s'élèvent à KMAD 120 HT.

Montant encaissé : La société CFG Bank S.A. a encaissé un montant de KMAD 248 en 2017.

2.14. Convention de prêt avec Immorente Invest SCA

Personnes concernées :

Monsieur Mohamed Younes Benjelloun en sa qualité d'Administrateur, Directeur Général de CFG Bank S.A. et représentant de CFG Bank en tant qu'actionnaire dans Immorente Invest SCA.

Nature et objet de la convention :

Cette convention prévoit l'octroi d'un prêt d'un montant de KMAD 35.075 à Immorente Ivest SCA destiné à la souscription d'une obligation pour le financement d'un projet moyennant un taux d'intérêt de 5,5%.

Principales modalités :

- Date de signature de la convention : 12 février 2016;
- Modalités : Le prêt est rémunéré à un nouveau taux d'intérêt annuel de 5,5% hors taxes.
- Echéance du prêt : 12 février 2020

Montants comptabilisés :

- La créance de CFG Bank envers Immorente Invest SCA s'élève au 31 décembre 2017 à KMAD 35.075.
- Les produits comptabilisés au titre de l'exercice 2017 s'élèvent à KMAD 3.636 HT.

Montant encaissé : La société CFG Bank S.A. a encaissé un montant de KMAD 2.128 en 2017.

2.15. Convention de domiciliation gratuite chez CFG Bank

Personnes concernées :

- Monsieur Mohamed Younes Benjelloun en sa qualité d'Administrateur, Directeur Général de CFG Bank S.A. et représentant de CFG Bank en tant qu'actionnaire dans Immorente Invest SCA.
- Madame Soumaya Tazi en sa qualité de Gérante de CFG Capital ;
- CFG Capital est détenue par CFG Bank S.A. à hauteur de 100% ;
- CFG Capital est gérant unique d'Idraj et d'Immorente Invest.

Nature et objet de la convention : La Société CFG Bank domicilie gratuitement dans ses locaux les sociétés Immorente Invest et Idraj.

Casablanca, le 16 avril 2018

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG


ERNST & YOUNG
S.A.R.L.
37, Bd. Abdellatif Ben Kadour
- Casablanca -
Tél. (212) 522 95 79 00/Fax (212) 522 39 02 21
Abdeslam Berrada Allam
Associé

HDID & ASSOCIES


HDID & ASSOCIES
COMMISSAIRES AUX COMPTES
4, Rue Mass Jazouli (Ex Rue Fiol)
Anfa - Casablanca
Tél. (212) 39 78 51/52
Mohamed Hdid
Associé